

---

États financiers du  
Réseau local d'intégration des  
services de santé de Hamilton  
Niagara Haldimand Brant

31 mars 2020

---

---

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-14

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du  
Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »). Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés  
Le 24 juin 2020

**Réseau local d'intégration des services de santé  
de Hamilton Niagara Haldimand Brant**  
**État de la situation financière**

Au 31 mars 2020

	Notes	2020 \$	2019 \$
<b>Actif</b>			
Actifs courants			
Trésorerie		24 580 967	20 216 067
Montant à recevoir du ministère de la Santé (le « Ministère »)		21 041 840	26 198 270
Débiteurs		1 935 017	8 109 813
Charges payées d'avance		2 433 884	1 189 035
		<b>49 991 708</b>	55 713 185
Immobilisations	6	1 010 182	1 270 589
		<b>51 001 890</b>	56 983 774
<b>Passif</b>			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		23 083 676	24 667 609
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	13	21 041 840	26 198 270
Montant à verser au Ministère	3	5 535 471	4 478 805
Apports reportés afférents au fonctionnement		330 721	368 501
		<b>49 991 708</b>	55 713 185
Apports reportés afférents aux immobilisations	7	1 010 182	1 270 589
Avantages sociaux futurs	8	3 704 366	3 658 264
		<b>54 706 256</b>	60 642 038
Engagements et éventualités	9 et 10		
<b>Actif net</b>		<b>(3 704 366)</b>	(3 658 264)
		<b>51 001 890</b>	56 983 774

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil



William Hatanaka, président du conseil d'administration



Garry Foster, président du comité de vérification

**Réseau local d'intégration des services de santé  
de Hamilton Niagara Haldimand Brant**  
**État des résultats**

Exercice clos le 31 mars 2020

	Notes	2020 \$	2019 \$
<b>Produits</b>			
Financement fourni par le Ministère – paiements de transfert	13	<b>2 941 982 544</b>	2 890 070 372
Financement fourni par le Ministère – activités et initiatives		<b>373 402 412</b>	359 962 271
Action Cancer Ontario	5	<b>569 929</b>	374 249
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	7	<b>260 407</b>	288 336
Autres produits		<b>499 825</b>	2 339 953
		<b>374 732 573</b>	362 964 809
Total des produits		<b>3 316 715 117</b>	3 253 035 181
<b>Charges</b>			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	13	<b>2 941 982 544</b>	2 890 070 372
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		<b>239 077 750</b>	226 016 539
Services à l'école		<b>9 620 642</b>	12 455 428
Services de soins de fin de vie		<b>4 785 587</b>	5 364 896
Salaires et avantages		<b>92 053 124</b>	89 558 763
Fournitures médicales		<b>17 147 916</b>	15 677 810
Location de matériel médical		<b>3 184 617</b>	3 454 379
Fournitures et articles divers		<b>5 685 427</b>	7 243 051
Bâtiment et terrain		<b>2 917 103</b>	2 905 607
Amortissement		<b>260 407</b>	288 336
		<b>374 732 573</b>	362 964 809
Total des charges		<b>3 316 715 117</b>	3 253 035 181
Excédent des produits sur les charges avant les éléments qui suivent		-	-
<b>Prestations de maladie constituées mais non acquises</b>		<b>(46 102)</b>	(89 937)
		<b>(46 102)</b>	(89 937)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Réseau local d'intégration des services de santé  
de Hamilton Niagara Haldimand Brant**  
**État de la variation des actifs financiers nets**  
Exercice clos le 31 mars 2020

	2020		2019
	Non grevés \$	Avantages du personnel \$	Montant réel \$
		Total \$	
<b>Actif net au début de l'exercice</b>	-	(3 658 264)	(3 568 327)
Excédent (des charges sur les produits) des produits sur les charges avant les éléments qui suivent	-	(46 102)	(89 937)
<b>Actif net à la fin de l'exercice</b>	-	(3 704 366)	(3 658 264)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Réseau local d'intégration des services de santé  
de Hamilton Niagara Haldimand Brant**  
**État des flux de trésorerie**  
Exercice clos le 31 mars 2020

	Notes	2020 \$	2019 \$
<b>Activités de fonctionnement</b>			
Excédent des charges sur les produits		(46 102)	(89 937)
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		260 407	288 336
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	7	(260 407)	(288 336)
		(46 102)	(89 937)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	11	4 411 002	782 328
		<b>4 364 900</b>	692 391
<b>Activité d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations		-	(104 191)
<b>Activité de financement</b>			
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	7	-	104 191
Augmentation nette de la trésorerie		<b>4 364 900</b>	692 391
Trésorerie au début de l'exercice		<b>20 216 067</b>	19 523 676
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>24 580 967</b>	20 216 067

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



# Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

## Notes complémentaires

31 mars 2020

---

### 1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), sous l'appellation Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Hamilton Niagara Haldimand Brant, et ses lettres patentes ont été dissoutes. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la Loi.

Le RLISS a les mandats suivants :

- a) Planifier, financer et intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS comprend les comtés de Hamilton, de Niagara, de Haldimand, de Brant, la majeure partie du comté de Norfolk et la ville de Burlington. Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé.

Le RLISS a également conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Tous les versements aux fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS sont imputés aux états financiers de ce dernier. Les versements autorisés par le RLISS aux fournisseurs de services de santé sont comptabilisés dans les états financiers du RLISS à titre de produits provenant du Ministère et à titre de charges liées aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé.

- b) Prestation de services communautaires. Ces services comprennent la prestation des services de santé et des services sociaux, de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile, dans la collectivité et ailleurs, et de biens et services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. Le RLISS est en outre responsable de gérer le placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux et d'autres programmes et endroits où des services communautaires sont fournis, et de fournir des renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux, puis de faire des renvois vers ces services.

### 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public, y compris les normes de la série 4200, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

#### *Comptabilisation des produits*

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

# Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

## Notes complémentaires

31 mars 2020

---

### 2. Principales méthodes comptables (suite)

#### *Financement de la part du ministère de la Santé*

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent les ententes de financement approuvées par le Ministère. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les montants des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé sont établis en fonction des modalités des ententes de responsabilisation des fournisseurs de services de santé conclues avec le RLISS, y compris toute modification apportée au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le transfert de trésorerie aux fournisseurs de services de santé. La trésorerie liée aux paiements de transfert est directement transférée par le Ministère et elle ne transite pas par le compte bancaire du RLISS.

Les états financiers du RLISS ne comprennent pas les fonds liés aux paiements de transfert qui ne sont pas compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

#### *Immobilisations*

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Mobilier et matériel	De 5 à 10 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée résiduelle du contrat de location

#### *Apports reportés afférents aux immobilisations*

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

#### *Prestations de maladie constituées mais non acquises*

Le RLISS offre un régime de prestations de maladie à tous ses employés permanents et il comptabilise ses obligations connexes à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour gagner les avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'âge du départ à la retraite des employés et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés. Les obligations au titre des prestations constituées correspondent à la valeur actualisée du coût des crédits liés aux congés de maladie accumulés à ce jour qui devraient être utilisés dans l'avenir et qui excèdent les 18 jours accordés chaque année (calculé au prorata pour les employés à temps partiel).

Les coûts des services rendus au cours d'une période donnée correspondent à la valeur actuarielle actualisée du coût des crédits liés aux congés de maladie accumulés au cours de l'exercice qui devraient être utilisés dans l'avenir et qui excèdent le nombre de jours accordés chaque année.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité, ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. Les gains ou les pertes sont amortis sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés. La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2018.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### *Instruments financiers*

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

### *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

## 3. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	<b>2020</b>	2019
	\$	\$
Montant à verser au Ministère au début de l'exercice	<b>4 478 805</b>	3 334 265
Financement remboursé au cours de l'exercice	-	(360 602)
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré	<b>1 056 666</b>	1 505 142
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	<b>5 535 471</b>	4 478 805

## 4. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration

En date du 31 janvier 2014, le RLISS a conclu une entente avec les RLISS du Sud-Ouest, d'Érié St-Clair et de Waterloo Wellington (le « groupement ») afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et des initiatives de cybersanté sur le territoire du groupement. En vertu de cette entente, les décisions relatives aux activités financières et aux activités de fonctionnement du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration sont prises en commun. Aucun RLISS n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Les états financiers du RLISS reflètent la partie qui lui revient du financement fourni par le Ministère au groupement en ce qui a trait au bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration et aux charges connexes. Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu et passé en charges un financement de 500 000 \$ (2019 – 1 475 000 \$).

## Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

### Notes complémentaires

31 mars 2020

#### 5. Opérations entre apparentés

*Services communs pour la santé Ontario (« SCSO »)*

SCSO est un organisme provincial créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le Règlement de l'Ontario 456/16 pris en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, qui avait pour mandat de fournir des services partagés aux RLISS, notamment des services de gestion des ressources humaines, de logistique, de financement et d'administration, ainsi que d'approvisionnement. À titre d'organisme provincial, SCSO était assujéti aux lois, aux politiques et aux directives du gouvernement de l'Ontario, ainsi qu'au protocole d'entente conclu entre le ministre de la Santé et SCSO.

Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu du financement au titre des infrastructures informatiques de base de SCSO ou de Santé Ontario pour un montant de 427 200 \$ (2019 – 534 000 \$).

Le 2 décembre 2019, les actifs, les passifs, les droits et les obligations de SCSO ont été transférés à Santé Ontario qui a poursuivi la prestation des services partagés au RLISS.

*Santé Ontario*

Santé Ontario est un organisme de la Couronne établi en vertu de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, apparenté au RLISS compte tenu du contrôle commun exercé par la province de l'Ontario (se reporter à la note 16).

Le 2 décembre 2019, le RLISS a conclu un protocole d'entente avec Santé Ontario, et certains employés du RLISS ne relevant pas des soins à domicile et en milieu communautaire ont été mutés à Santé Ontario. En vertu du protocole d'entente, le RLISS a continué de fournir la rémunération et les avantages sociaux aux employés mutés durant la période allant du 2 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Au cours de cette période, le RLISS a engagé un montant de 891 974 \$ au titre des salaires et des charges sociales pour les employés mutés, dont un montant de néant demeure dans les créditeurs et charges à payer au 31 mars 2020. Tous les montants ont été comptabilisés au coût dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net ainsi que dans l'état de la situation financière.

Le 2 décembre 2019, les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Action Cancer Ontario ont été transférés à Santé Ontario.

#### 6. Immobilisations

	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>2020 Valeur comptable nette</b>	2019 Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique et logiciels	<b>476 387</b>	<b>471 132</b>	<b>5 255</b>	17 570
Améliorations locatives	<b>5 836 582</b>	<b>4 866 832</b>	<b>969 750</b>	1 201 792
Mobilier et matériel	<b>6 471 421</b>	<b>6 436 244</b>	<b>35 177</b>	51 227
	<b>12 784 390</b>	<b>11 774 208</b>	<b>1 010 182</b>	1 270 589

## 7. Apports reportés afférents aux immobilisations

Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	<b>2020</b>	2019
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	<b>1 270 589</b>	1 454 734
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	-	104 191
Amortissement pour l'exercice	<b>(260 407)</b>	(288 336)
Solde à la fin de l'exercice	<b>1 010 182</b>	1 270 589

## 8. Avantages sociaux futurs

Tous les employés à temps plein et à temps partiel reçoivent un crédit correspondant à 1,5 jour par mois (calculé au prorata pour les employés à temps partiel) qui peut servir comme congé rémunéré au cours de l'exercice, en raison d'une maladie ou d'une blessure. Les employés peuvent accumuler les crédits pour congés de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à un maximum de 130 jours pour les employés syndiqués et de 120 jours pour les employés non syndiqués. Les crédits accumulés peuvent être utilisés au cours d'exercices ultérieurs si la maladie ou la blessure de l'employé fait en sorte que son congé excède l'attribution annuelle de crédits. Les employés n'ont droit à aucun paiement de trésorerie au moment du départ à la retraite.

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes :

	<b>2020</b>	2019
	\$	\$
Taux d'actualisation	<b>3,29 %</b>	3,18 %
Taux de croissance de la rémunération et de l'inflation	<b>2,00 %</b>	2,00 %

Le tableau qui suit présente le passif au titre des prestations constituées.

	<b>2020</b>	2019
	\$	\$
Obligations au titre des prestations constituées	<b>3 265 600</b>	3 210 769
Gain actuariel non amorti	<b>438 766</b>	447 495
Passif au titre des prestations constituées	<b>3 704 366</b>	3 658 264

Le tableau qui suit présente la continuité du passif au titre des prestations constituées.

	<b>2020</b>	2019
	\$	\$
Variation du passif	<b>3 658 264</b>	3 568 327
Coût des prestations	<b>547 875</b>	527 302
Moins : prestations versées	<b>(501 773)</b>	(437 365)
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	<b>3 704 366</b>	3 658 264

## 8. Avantages sociaux futurs (suite)

Le tableau qui suit présente la charge au titre des prestations de maladie constituées mais non acquises.

	<b>2020</b>	2019
	\$	\$
Coût des prestations	<b>466 327</b>	446 469
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	<b>108 953</b>	110 743
Amortissement des pertes actuarielles	<b>(27 405)</b>	(29 910)
Charge au titre des prestations de maladie constituées mais non acquises	<b>547 875</b>	527 302

L'excédent de la charge de l'exercice considéré sur les prestations réelles versées d'un montant de 46 102 \$ est comptabilisé dans le fonds lié aux avantages du personnel.

## 9. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2024.

	\$
2020	2 138 816
2021	1 794 692
2022	1 565 024
2023	1 123 815
2024	1 082 796

## 10. Éventualités

Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé, lesquelles comprennent des cibles de financement prévu. Le financement réel reçu par le RLISS dépend du financement fourni par le Ministère.

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. La direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

## 11. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	<b>2020</b>	2019
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère	<b>5 156 430</b>	(4 951 308)
Débiteurs	<b>6 174 796</b>	(3 536 240)
Charges payées d'avance	<b>(1 244 849)</b>	(339 524)
Créditeurs et charges à payer	<b>(1 583 933)</b>	3 449 861
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	<b>(5 156 430)</b>	4 951 308
Montant à verser au Ministère	<b>1 056 666</b>	1 144 540
Apports reportés afférents au fonctionnement	<b>(37 780)</b>	(26 246)
Avantages sociaux futurs	<b>46 102</b>	89 937
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	<b>4 411 002</b>	782 328

## Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

### Notes complémentaires

31 mars 2020

#### 12. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 1 025 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP pour l'exercice 2020 s'est établi à 6 673 800 \$ (2019 – 6 421 472 \$). La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2019. À ce moment, le régime était entièrement capitalisé.

#### 13. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS a l'autorisation d'attribuer un financement de 2 941 982 544 \$ à divers fournisseurs de services de santé dans sa région géographique. Le tableau qui suit présente les paiements de transfert approuvés par le RLISS dans divers secteurs en 2019.

	<b>2020</b>	2019
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Gestion d'hôpitaux	<b>2 152 887 700</b>	2 123 770 456
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	<b>459 750</b>	462 750
Centres de soins de longue durée	<b>543 199 892</b>	531 055 528
Services de soutien communautaires	<b>60 858 003</b>	58 846 208
Aide aux victimes de lésions cérébrales acquises	<b>10 729 789</b>	8 523 435
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	<b>39 789 313</b>	38 678 565
Centres de soins de santé communautaires	<b>33 240 262</b>	32 342 414
Programmes communautaires de soins de santé mentale et de toxicomanie	<b>100 817 835</b>	96 391 016
	<b>2 941 982 544</b>	2 890 070 372

Le RLISS reçoit du financement du Ministère et il l'attribue à son tour aux fournisseurs de services de santé. Au 31 mars 2020, un montant de 21 041 840 \$ (2019 – 26 198 270 \$) était à recevoir du Ministère et à payer aux fournisseurs de services de santé. Ces montants ont été reflétés à titre de produits et de charges dans l'état des résultats et ils sont inclus dans le tableau précédent.

#### 14. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

## **15. Garanties**

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

## **16. La Loi pour des soins interconnectés**

La *Loi pour des soins interconnectés* (la « LSI »), promulguée le 30 mai 2019, comprend des articles importants tels que la création de Santé Ontario, un nouvel organisme de la Couronne, le 6 juin 2019. Cette loi constitue une composante clé de la stratégie du gouvernement visant à établir un système de soins de santé intégré. La LSI accorde à la ministre de la Santé (la « ministre ») le pouvoir de transférer des éléments d'actif, des éléments de passif, des droits, des obligations et des employés de certains organismes, y compris les RLISS, à Santé Ontario, à un fournisseur de services de santé ou à un système intégré de prestation de soins. La LSI accorde également au ministre le pouvoir de dissoudre les organismes transférés.

Le 8 mars 2019, les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont également été nommés membres du conseil d'administration du RLISS afin de former celui-ci. Le conseil d'administration de Santé Ontario supervisera le processus visant à transférer plusieurs organismes provinciaux au sein de Santé Ontario.

Avec prise d'effet le 2 décembre 2019, à la suite d'une demande de la ministre et en vertu de la LSI, le RLISS a transféré 13 postes ne relevant pas des soins à domicile et en milieu communautaire vers Santé Ontario.

Le processus de transition suit son cours et devrait prendre quelques années; il est pour le moment impossible d'établir une date potentielle de transfert et de dissolution. Dans l'intervalle, le RLISS poursuivra ses activités comme le prescrit la *Loi de 2016 sur l'intégration du système de santé local* et conformément à l'entente de responsabilisation conclue avec la ministre.

## **17. Chiffres correspondants**

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour l'exercice visé.